



Routes cantonales no 248.2 : St-Imier - col du Mont Crosin - Mont -Tramelan  
no 1328 : St-Imier - Les Pontins

Commune: St-Imier

### **230.20239 / Nouvelle construction - Protection contre le bruit ; St-Imier, route de Tramelan**

En application de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB), le Canton de Berne, en tant que propriétaire des routes cantonales, est tenu d'assainir ces dernières en cas de dépassement des valeurs-limites d'immission, c'est-à-dire en cas de nuisances sonores trop importantes causées par le trafic routier.

Sur le plan de la protection contre le bruit, les mesures d'assainissement suivantes existent :

- 1°) Mesures à la source (limitation des émissions sonores par réduction de la vitesse ou la mise en place de revêtement antibruit)
- 2°) Mesures dans le secteur de propagation des émissions (parois ou digues antibruit)
- 3°) Mesures sur les bâtiments (fenêtres insonorisantes)

Les mesures à la source ou dans le secteur de propagation du bruit, d'une part, ont priorité sur les mesures sur les bâtiments et d'autre part, sont appliquées le long des installations existantes lorsque les valeurs –limites d'immission sont dépassées. Les mesures sur les bâtiments ne sont mises en œuvre que lorsque les valeurs d'alarme, encore plus élevées que les valeurs-limites d'immission, sont atteintes ou dépassées et que les mesures à la source, respectivement les mesures dans l'espace de propagation des émissions ne peuvent être mises en place. Pour le canton de Berne, une valeur-limite pour les fenêtres légèrement inférieure à la valeur d'alarme a été fixée.

Les facteurs principaux influençant le niveau des immiscions sonores sont les suivants :

- Trafic journalier moyen annuel
- Pourcentage du trafic bruyant
- Distance entre la chaussée et les bâtiments
- Vitesse signalée
- Pente de la chaussée
- Configuration générale des lieux

Afin de déterminer les nuisances sonores provoquées par le trafic routier, un projet d'assainissement des routes cantonales no 248.2 et no 1328 traversant la localité de St-Imier a été établi et approuvé par le Centre de Prestations, Protection contre le bruit du Canton de Berne en date du 11 janvier 2021.

Dans le cadre de ce projet et dans un premier temps, le bruit a été déterminé au droit de 75 bâtiments pour l'année 2019. Afin de considérer l'évolution continue du trafic, les niveaux de bruit ont été extrapolés à 20 ans, soit pour l'horizon d'assainissement 2039. Il est ressorti de cette extrapolation que les valeurs-limites d'immission seront dépassées au droit de 29 bâtiments représentant environ 254 personnes. Pour 5 respectivement 3 de ces bâtiments, les valeurs-limites pour les fenêtres et les valeurs d'alarmes sont atteintes ou dépassées.

Dans un second temps, des mesures respectant les directives de l'OPB ont été évaluées en analysant prioritairement les mesures à la source (réduction de la vitesse et revêtement antibruit) puis les mesures dans l'espace de propagation du bruit et pour terminer les mesures sur les bâtiments.

Les conclusions de cette analyse démontrent que la réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h est opportune et qu'elle permet de réduire le bruit d'au minimum 1 dB(A) pour la quasi-totalité des 75 bâtiments étudiés. Par contre, la mise en place d'un revêtement antibruit a été jugée inopportune en raison de la problématique de l'utilisation des chaînes à neige en hiver qui influe négativement sur la durabilité de tels revêtements.

D'autre part, l'analyse a démontré la possibilité de construire 5 parois antibruit pour la protection de 8 bâtiments. Pour 3 bâtiments, des mesures sur les bâtiments seront nécessaires.

L'ensemble des mesures prévues permettra ainsi de supprimer tout dépassement des valeurs d'alarme et de réduire de 5 à 3 respectivement de 29 à 22 bâtiments pour lesquels les valeurs-limites pour les fenêtres et les valeurs-limites d'immission sont atteintes ou dépassées tout en limitant le bruit d'au minimum 1 dB(A) pour la grande majorité des 75 bâtiments analysés.

Malgré les mesures planifiées, les valeurs-limites d'immission resteront dépassées pour 22 bâtiments. Pour ces bâtiments, la mise en place de mesure dans l'espace de propagation n'est pas envisageable en raison d'intérêts prédominants (sécurité routière, protection du site bâti) ou de coûts disproportionnés. De ce fait, des décisions d'allègements selon l'article 14 OPB seront demandés pour lesdits immeubles.

Les coûts pour l'ensemble de ce projet (étude et réalisation des mesures) s'élèvent à CHF 1'010'000.00. Ils seront entièrement à la charge du Canton de Berne après déduction d'une contribution fédérale d'environ 20%.

La réalisation des mesures est planifiée à partir de 2021 avec en premier lieu, la réduction de la vitesse et s'échelonne jusqu'en 2023. Cette réalisation sera précédée d'une information écrite à l'ensemble des propriétaires des 75 bâtiments concernés ainsi que d'une publication de la mesure de circulation routière.

La réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h servira également de base pour les projets de réaménagement de la Route de Tramelan, de la Rue de la Suze, Rue de la Gare et Rue du Vallon dont les buts principaux consistent à modérer le trafic routier et à augmenter la sécurité de tous les usagers de la route et notamment celle des usagers de la mobilité douce. Ces projets dont la réalisation interviendra à moyen terme sont menés en collaboration avec les autorités imériennes.